

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 766

8 avril 2009

### SOMMAIRE

AAA Capital Partners S.à r.l. ....	36735	Hade International S.A. ....	36762
Actar International S.A. ....	36729	Hade International S.A. ....	36759
AdOpt Investment & Consulting S.à r.l. .....	36753	Hade International S.A. ....	36766
Alpha Factoring S.à r.l. ....	36767	Hade International S.A. ....	36766
Amelia Invest S.A. ....	36736	HBI Tegel S.à r.l. ....	36753
Belux Invest S.A. ....	36749	HBI Troisdorf S.à r.l. ....	36727
BGV III Feeder 3 SICAV-FIS ....	36748	Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l. ....	36768
Bureau Modugno S.à r.l. ....	36727	International Patrimony Holding S.A.H. .....	36768
Cabinet Fiscal Modugno S.A. ....	36725	Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l. ....	36767
Chauffage Thoussaint S.à r.l. ....	36759	Jiang Nan S. à r.l. ....	36749
Chauffage Thoussaint S.à r.l. ....	36759	Lesptis Investments S.A. ....	36722
Cilbup S.à r.l. ....	36740	Litoprint S.A. ....	36751
Colisa Finance S.A. ....	36736	Marvillo S.à r.l. ....	36735
Comptaphi S.A. ....	36760	Mastergest Luxembourg S. à r.l. ....	36749
Comptaphisc & associés s.e.c.s. ....	36759	Montante Holding S.A. ....	36747
Crown Gateway Luxembourg S.à r.l. ....	36755	MS_consult ....	36755
Danval International S.A. ....	36748	Nascent Group S.A. ....	36751
Dedel S.A., SPF ....	36760	Punta S.A. ....	36751
E.K. S.A. ....	36737	Randstad Luxembourg North America S.à r.l. ....	36768
Ener S.A. ....	36762	Riambel Holding S.A. ....	36767
Entreprise Applications and services Inte- gration Luxembourg ....	36756	SACD - SCAM Luxembourg ....	36730
Européenne d'Investissements Immobili- ers ....	36767	SachsenLux S.A. ....	36768
Europe Ingénierie S.A. ....	36760	Serplus S.à r.l. ....	36752
EVF I Investments S.à r.l. ....	36725	Sineapple Investment S.à r.l. ....	36737
Exa S.à r.l. ....	36748	SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Lu- xembourg S.A. ....	36755
Finacor Holding S.A. ....	36729	Société Financière des Constructions "SO- FICOSA" et Cie. S.C.A., société de ges- tion de patrimoine familial ....	36736
Finacor Holding S.A. ....	36734	Synergy of Technology and Security ....	36756
Finacor Holding S.A. ....	36735	Tanzanite S.à r.l. ....	36751
Financière Daunou 14 S.A. ....	36762		
Fulmin Investments S.A. ....	36749		
GDX Automotive ....	36768		
Groupe Modugno S.A. ....	36722		

**Groupe Modugno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.886.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERGEM, le 25 mars 2009.

GROUP MODUGNO S.A.

L-3313 BERGEM

Signature

Référence de publication: 2009039966/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04869. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Lesptis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.316.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LESPTIS INVESTMENTS S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2009. Relation GRE/2009/1077. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009039426/231/151.

(090044851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**Cabinet Fiscal Modugno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 81.929.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 25 mars 2009.

Cabinet Fiscal MODUGNO SA

L-4243 ESCH/ALZETTE

Signature

Référence de publication: 2009039967/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04867. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**EVF I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.177.

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of February.

Before Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appears:

ENTERPRISE VENTURE PARTNERS I, L.P., with registered office in Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, acting as general partner of ENTERPRISE VENTURE FUND I, L.P.,

duly represented by Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Acting as sole member of EVF I Investments S. à r. l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 142177, incorporated pursuant to a deed enacted on the 12<sup>th</sup> day of September 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2593 of October 23, 2008.

The sole member, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The sole member decides to increase the Company's corporate capital by an amount of EUR 20,500 (twenty thousand five hundred Euro) in order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 33,000 (thirty-three thousand Euro) by the creation and issue of 820 (eight hundred twenty) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

*Subscription - Payment*

All the new corporate units are entirely subscribed by the sole member, ENTERPRISE VENTURE PARTNERS I, L.P., acting as general partner of ENTERPRISE VENTURE FUND I, L.P., and fully paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,500 (twenty thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

36726

*Second resolution*

The sole member decides to create 2 (two) classes of corporate units, namely Class A and Class B, both benefiting of the same rights and advantages, and to convert the 1,320 (one thousand three hundred twenty) existing corporate units into 600 (six hundred) Class A corporate units and 720 (seven hundred twenty) Class B corporate units.

*Third resolution*

In consequence of the foregoing resolutions the sole member decides to amend article 5 of the articles of association in order to read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at EUR 33,000 (thirty-three thousand Euro) divided into 600 (six hundred) Class A corporate units and 720 (seven hundred twenty) Class B corporate units, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about EUR 900,-.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le seize février.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

*Comparaît:*

ENTERPRISE VENTURE PARTNERS I, L.P., ayant son siège social à Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, agissant en tant que general partner d'ENTERPRISE VENTURE FUND I, L.P.,

ici représenté par Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en tant qu'associé unique de EVF I Investments S. à r. l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 142177, constituée suivant un acte reçu le 12 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2593 du 23 octobre 2008.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 20.500 (vingt mille cinq cents euros) pour le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 33.000 (trente-trois mille euros) par la création et l'émission de 820 (huit cent vingt) nouvelles parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

*Souscription - Libération*

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, ENTERPRISE VENTURE PARTNERS I, L.P., agissant en tant que general partner d'ENTERPRISE VENTURE FUND I, L.P., et intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 20.500 (vingt mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de créer 2 (deux) classes de parts sociales, à savoir la classe A et la classe B, toutes deux bénéficiant des mêmes droits et avantages, et de convertir les 1.320 (mille trois cent vingt) parts sociales existantes en 600 (six cents) parts de classe A et 720 (sept cent vingt) parts sociales de classe B.

36727

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 33.000 (trente-trois mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales de classe A et 720 (sept cent vingt) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 900,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. HORNICK, Ch. DOERNER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 février 2009, LAC/2009/6600: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009040079/209/103.

(090046049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**Bureau Modugno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.889.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERGEM, le 25 mars 2009.

Bureau MODUGNO sàrl

L-3113 BERGEM

Signature

Référence de publication: 2009039965/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04863. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090045526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**HBI Troisdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 19.600,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.506.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 24 May 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Mémorial C") under number 1055 dated 18 October 2005 (page 50631) (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of HBI Troisdorf S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.506 and incorporated under

Luxembourg law by deed drawn up on 19 December 2005 by Luxembourg Notary Henri Hellinckx, residing in Mersch, published in the Mémorial C, n°703, dated 6 April 2006, page 33701 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have been lastly amended by a deed drawn up by the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 16<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, n° 2280 dated December 6<sup>th</sup>, 2006, page 109.404;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr. Régis Galiotto, Jurist, residing professionally at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year, the accounting year having started on the seventeenth of October 2008 closing on the thirty-first of December 2008.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.1. of the Articles relating to the business year, which shall now read as follows:

"14.1. The Company's financial year starts the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française**

L'an deux mille huit, le vingt-et-unième jour du mois de novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 mai 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 108.365 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") sous le numéro 1055 en date du 18 octobre 2005 (page 50631) ("Associé Unique");

En qualité d'Associé Unique de HBI Troisdorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 113.506 et constituée en vertu d'un acte reçu le 19 décembre 2005 par le notaire luxembourgeois Henri Hellinckx, résidant à Mersch, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, sous le numéro 703 en date du 6 avril 2006 à la page 33701 (la "Société") et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu le 16 octobre 2006 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 2280, en date du 6 décembre 2006, page 109.404;

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société au trente-et-un décembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le 17 octobre 2008 clôturera le trente-et-un décembre 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts concernant l'exercice social de la Société lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"14.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47482. Reçu douze euros (12.- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009040642/211/93.

(090045968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

---

**Actar International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 22.562.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signatures

Référence de publication: 2009039972/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06134. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090045223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Finacor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.421.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FINACOR HOLDING S.A.*

FIDALUX S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009039974/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05877. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090045227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**SACD - SCAM Luxembourg, Société Civile.**  
Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg E 4.062.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, dite SACD, société civile à capital variable de droit français, avec siège social à F-75009 Paris, 11bis, rue Ballu (France), représentée par son directeur général actuellement en fonctions, Monsieur Pascal ROGARD, demeurant à F 75015 Paris, 12, rue Antoine Bourdel,

ici représentée par Monsieur Nicolas DECKER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 22 décembre 2008.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2. la Société civile des auteurs multimédia, dite SCAM, société civile à capital variable de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 5, avenue Vélasquez (France), représentée par Monsieur Laurent DUVILLIER, directeur général de la SCAM, demeurant à F-75013 Paris, 150, rue de Tolbiac,

ici représentée par Monsieur Nicolas DECKER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 27 janvier 2009.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre elles:

### I. Objet, Dénomination, Siège, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société a pour objet l'exercice et l'administration, au Grand-Duché de Luxembourg, de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction par tous moyens d'œuvres artistiques protégées d'auteurs et de compositeurs dramatiques, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés et de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droit desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination «SACD - SCAM Luxembourg».

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, sur le territoire de laquelle le gérant peut fixer l'adresse du siège social. Par ailleurs, ce siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de chaque année avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à son ou à ses coassocié(s).

Dans cette hypothèse, les associés restants auront jusqu'à la fin de l'exercice concerné un droit optionnel de rachat préférentiel, en proportion de leurs parts respectives (hormis celles de l'associé sortant) à défaut d'autre répartition décidée d'un commun accord entre les associés restants, des parts de l'associé sortant, sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 6, deuxième alinéa des présents statuts. A défaut de l'exercice de ce droit par les associés restants, la Société sera dissoute.

S'il n'y a que deux associés, la dénonciation du contrat de Société par l'un d'eux, conformément aux stipulations ci-dessus, entraîne la dissolution de la Société, à moins qu'une autre personne physique ou morale agréée par l'associé restant adhère à la Société avant la fin de l'exercice concerné, l'associé sortant s'obligeant dès lors à céder ses parts à ce nouvel associé et, le cas échéant à l'associé restant, suivant répartition de commun accord entre ceux-ci.

Les éléments du compte de gestion serviront de base pour la détermination de la valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, des parts à céder.

## II. Fonds social, Parts sociales.

**Art. 5.** Le fonds social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000,-) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les transmissions des parts sociales s'opèrent en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve des stipulations qui suivent.

En cas d'intention de cession d'un associé, et sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 4 des présents statuts en cas de sortie d'un associé tant qu'il n'y a que deux associés, les parts sociales doivent être offertes prioritairement et préalablement aux autres associés au prorata de leurs parts hormis celles de l'associé cédant. En cas de non-acceptation de l'offre après un mois par ces autres associés, le cédant est libre d'offrir ses parts à des non-associés. Dans ce cas, les parts ne peuvent être transmises à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre, au prorata de leurs parts hormis celles du cédant, les parts à céder moyennant paiement de leur valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, sur base des éléments du compte de gestion.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

A l'égard des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 8.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale suivent la part sociale dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale des associés.

## III. Gestion de la Société.

**Art. 9.** La Société est gérée par un gérant, résidant au Bénélux, dont le premier est désigné exceptionnellement par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire, nommé et révocable par l'assemblée générale des associés, qui fixe ses pouvoirs, sa rémunération et la durée de ses fonctions.

Le gérant représente la Société tant judiciairement qu'extrajudiciairement.

Il engage la Société sous sa seule signature.

**Art. 10.** Il est institué un Conseil de Surveillance composé de quatre membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, pour une durée renouvelable prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante.

En outre, est membre de droit du Conseil de surveillance, le président de la Commission culturelle consultative visée à l'article 12 des statuts.

Le Conseil de Surveillance a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Le Conseil de Surveillance approuve le compte de gestion prévisionnel de la Société et arrête les comptes annuels préparés par le gérant.

Le gérant doit obtenir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour l'exécution, pour compte de la Société, des opérations suivantes:

- a) l'achat et la vente de tous immeubles,
- b) tous prêts et emprunts,
- c) le consentement à tous nantissements, gages, privilèges et hypothèques sur les biens de la Société,
- d) la création de filiales et succursales,
- e) les actes susceptibles d'avoir des répercussions juridiques ou financières importantes pour la Société ou pour le droit d'auteur ou pour la communauté internationale des ayants droit au-delà du territoire d'intervention de la Société, tels que la fixation de tarifs et barèmes généraux de redevances de droits d'auteurs pour les secteurs significatifs d'utilisateurs d'oeuvres protégées, la conclusion de contrats d'autorisation avec les grands usagers du secteur audiovisuel et radiophonique, de la phonographie, du multimédia et de la reprographie de masse, ainsi qu'avec les acteurs importants de l'internet (notamment les fournisseurs de services de médias), ou encore l'introduction de procès de principe intéressant l'ensemble ou une partie importante des ayants droit représentés directement ou indirectement par la Société,
- f) l'acceptation de mandats de tiers ou l'octroi de mandats à des tiers pour la perception ou la gestion ou la répartition de redevances de droits de propriété littéraire ou artistique,
- g) le transfert de l'adresse du siège social endéans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. Il élit parmi ses membres nommés par l'assemblée générale des associés un président dont le premier est désigné exceptionnellement par les associés et peut élire éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être

membre du Conseil de Surveillance et qui aura la charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance et des assemblées générales des associés, qui sont conservés au siège social de la Société. En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil de surveillance en cours de mandat, hormis le membre de droit qu'est le Président de la commission culturelle consultative, les membres restants peuvent coopter un nouveau membre remplaçant qui terminera le mandat du membre démissionnaire ou décédé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des associés.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter en désignant par courrier postal ou spécial, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique un autre membre comme son mandataire. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Surveillance peut également être prise par voie circulaire et consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signe(s) par tous les membres du Conseil de Surveillance. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Le Conseil de Surveillance prend ses décisions à la majorité de ses membres présents et représentés. En cas de partage, le vote du président du Conseil de Surveillance est prépondérant.

#### IV. Contrôle des comptes.

**Art. 11.** Les comptes de la Société sont contrôlés par un Commissaire aux comptes, non associé, nommé par l'assemblée générale des associés, qui fixe ses pouvoirs, sa rémunération et la durée de ses fonctions. Toutefois, le premier Commissaire aux comptes est exceptionnellement désigné par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

#### V. Commission culturelle consultative.

**Art. 12.** Dans le cadre des obligations incombant à la société en vertu de l'article 66 (5) de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données il est créé une Commission culturelle consultative dont les missions sont, dans le cadre de la politique générale de la société, de favoriser la création artistique luxembourgeoise, sa diffusion et sa promotion internationale, d'améliorer le statut professionnels des auteurs, de développer les liens de collaborations entre créateurs luxembourgeois et créateurs des autres pays statutaires de la SACD et de la SCAM, de favoriser les collaboration entre la société, la SACD, la SCAM, les opérateurs culturels et les autorités publiques luxembourgeoises.

Le rôle, à caractère consultatif, de la Commission consiste aussi à étudier toutes les questions relevant du domaine de la législation et de la politique du droit d'auteur, notamment au Grand-Duché de Luxembourg et en Europe, et à faire part de ses avis et propositions au gérant de la Société et au Président du Conseil de surveillance, qui assiste de droit aux réunions de cette Commission.

La Commission culturelle consultative est composée de six membres permanents au moins, personnes physiques résidant au Grand-duché de Luxembourg ou dans un autre pays statutaire de la SACD ou de la SCAM et dont l'expérience personnelle permet d'assurer une l'expertise professionnelle diversifiée et internationale nécessaire au bon fonctionnement de la Commission culturelle consultative.

Les membres de la Commission culturelle consultative sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance.

Toutefois il est procédé à la désignation de la première Commission culturelle dès après la constitution de la Société et les membres désignés demeureront en fonction jusqu'à la prochaine période de deux ans, les membres sortants étant alors immédiatement rééligibles.

Les membres de la Commission sont renouvelés tous les quatre ans, par moitié.

Tout membre sortant ne peut être réélu qu'à partir de l'assemblée générale suivant celle marquant l'expiration de son mandat.

Outre les membres permanents, toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg et membre de la SACD ou de la SCAM depuis au moins deux années calendrier peut participer, sur simple demande auprès du gérant ou du président de la Commission, aux réunions publiques de la Commission culturelle consultative.

L'assemblée générale entend un rapport du Président de la Commission culturelle sur les activités de cette dernière au cours dudit exercice.

La Commission consultative élit chaque année en son sein un président, un vice président et un secrétaire, qui sont rééligibles. Le président et le vice président de la Commission consultative sont les interlocuteurs du gérant de la Société pour les affaires rentrant dans les compétences de cette Commission.

Le gérant fait rapport régulièrement à la Commission culturelle consultative sur l'état et les activités de la société dans les domaines de compétence de la Commission.

Le secrétaire a la charge de dresser les procès-verbaux des réunions de ladite Commission.

Les membres de la Commission consultative sont astreints à une obligation de réserve, de confidentialité et de loyauté dans l'exercice de leur mission, obligation qui persiste au-delà du terme de leur mandat, pour les affaires et les données dont les membres ont à connaître dans l'exercice de leur mission.

## VI. Assemblée générale.

**Art. 13.** Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, toutes les fois que les affaires de la Société ou les associés représentant un quart du fonds social le requièrent.

**Art. 14.** Les convocations aux assemblées sont faites par le gérant et ou le président du Conseil de Surveillance au moyen de lettres recommandées adressées - sauf urgence - quinze jours au moins à l'avance aux associés, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée pourra se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. Le gérant et les membres du Conseil de Surveillance y assistent sans droit de vote.

Toutes les décisions des associés sont prises à la majorité des voix des associés présents et représentés, sauf stipulation contraire aux présents statuts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire annuelle se prononce sur l'approbation du rapport du gérant sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur l'approbation des comptes annuels de la Société. Elle entend le rapport du président de la commission consultative des ayants droit sur les activités de celle-ci au cours de l'exercice écoulé. Elle statue sur l'autorisation de tous actes excédant les pouvoirs du gérant et du Conseil de Surveillance.

**Art. 17.** L'assemblée générale statuera à l'unanimité de tous les associés sur les propositions de modifications des dispositions des statuts ayant trait à la nationalité, à l'objet, au fonds social et aux parts sociales, à la durée et à la dissolution de la Société, aux engagements des associés et à l'agrément de nouveaux associés. Elle statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification de toutes les autres dispositions des statuts.

## VII. Compte de gestion.

**Art. 18.** Le gérant tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il établit au 31 décembre de chaque année un compte de gestion, comprenant au titre des charges l'ensemble des frais de fonctionnement de la Société, ses contributions à la vie culturelle au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les moins-values sur cessions d'immobilisations, et au titre des ressources, les intérêts des placements de la trésorerie, les dons, subventions ou libéralités que la Société peut être appelée à recevoir, les plus-values sur cessions d'immobilisations, ainsi qu'un prélèvement en pourcentage sur le montant des redevances de droits de propriété littéraire ou artistique, fixé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du gérant, et modifié par les mêmes organes aussi souvent que nécessaire pour assurer l'équilibre du compte de gestion. Au cas où le produit de ce prélèvement laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit serait reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice suivant, le tout sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés.

## VIII. Dispositions générales.

**Art. 19.** Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la Société et un ou plusieurs associé(s) ou ayant(s) droit d'associé(s) au sujet des affaires sociales sont soumises aux juridictions compétentes de Luxembourg. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la Société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations et significations sont valablement faites au Parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Toutefois avant de saisir les juridictions les parties tenteront de trouver un arrangement extrajudiciaire à leur litige.

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 applicables aux sociétés civiles, et les modifications ultérieures apportées à ces articles et dispositions trouvent leur application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé aux présents statuts.

**Art. 21.** Un règlement général peut être établi pour compléter les présents statuts et a force de loi entre les associés. Ce règlement est adopté et modifié à la majorité des trois quarts des parts sociales émises, sauf pour les matières requérant l'unanimité conformément à l'article 17 des statuts.

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire à toutes les parts sociales représentant l'intégralité du fonds social, comme suit:

1) SACD, préqualifiée, quatre-vingt dix parts sociales . . . . .	90 parts
2) SCAM, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Le fonds social de dix mille euros (EUR 10.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la Société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Frédéric Young, mandataire général d'organismes de droit d'auteur, demeurant à B-1190 Forest, 8, rue André Baillon.

Le gérant a les pouvoirs de gestion les plus étendus, conformément aux statuts de la Société. Il engage valablement la Société par sa seule signature. Le président du Conseil de surveillance a mandat de conclure avec la personne du gérant le ou les contrat(s) approprié(s) pour la direction de la Société, et engage valablement la Société par sa seule signature de ce ou ces contrat(s).

2) Sont nommés membres du Conseil de Surveillance, en sus du membre de droit visé à l'article 10 des statuts:

a) Monsieur Laurent DUVILLIER, délégué général de la SCAM, demeurant à F-75013 Paris, 150, rue de Tolbiac,

b) Madame Janine LORENTE, directrice générale adjointe de la SACD, demeurant à F-75116 Paris, 7, rue Gustave Courbet,

c) Jean-Louis SCHLESSER, auteur, demeurant à L-1148 Luxembourg, 5, rue Jean l'Aveugle,

d) Monsieur Frédéric YOUNG, délégué général pour le Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à B-1190 Forest, 8, rue André Baillon,

pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2009.

3) A été appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, établie à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie,

pour une durée de trois ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2011, le gérant et le président du Conseil de Surveillance ayant mandat conjoint de convenir avec ledit commissaire des détails de sa mission et de sa rémunération.

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1026 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, sans préjudice du droit du gérant de transférer ultérieurement l'adresse de ce siège social endéans les limites de la commune de Luxembourg.

5) Est désigné premier Président de la Commission culturelle consultative M. Claude Frisoni, domicilié 7, rue d'Orange à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: N. DECKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 mars 2009. Relation: ECH/2009/318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 23 mars 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009040232/201/264.

(090046065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

---

**Finacor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.421.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FINACOR HOLDING S.A.*  
FIDALUX S.A.  
Signature  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2009039975/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05879. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Finacor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.421.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FINACOR HOLDING S.A.*  
FIDALUX S.A.  
Le domiciliataire  
Signature

Référence de publication: 2009039976/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05881. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.050.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 5 mars 2009:

1) La démission de Monsieur Harvey Smalheiser, en tant que gérant de catégorie A, a été acceptée avec effet au 13 mars 2009;

2) Subséquemment, la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A, avec effet au 13 mars 2009. Son mandat sera d'une durée indéterminée.

- Madame Frances Josephin ERSKINE, née à Chicago, Etats-Unis d'Amérique, le 5 avril 1969, avec adresse professionnelle au 333, 108th Avenue NE, Bellevue, Washington 98004, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2009.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2009040059/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06556. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**AAA Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.571.

Le bilan et l'annexe au 30 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAA CAPITAL PARTNERS S.à R.L.  
FIDALUX S.A.  
Le domiciliataire  
Signature

Référence de publication: 2009039977/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05886. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Colisa Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.910.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLISA FINANCE S.A.  
Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009039978/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05888. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Société Financière des Constructions "SOFICOSA" et Cie. S.C.A., société de gestion de patrimoine familial, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.765.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 février 2009*

- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL et Madame Christine SCHWEITZER ont démissionné comme membres du conseil de surveillance.

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, et Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous deux ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme membres du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 4.3.2009.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Société Financière des Constructions «SOFICOSA» et Cie. S.C.A.  
Société en commandite par actions  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009040113/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Amelia Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.081.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMELIA INVEST S.A.  
Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009039979/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05890. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**E.K. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 60.217.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.K. S.A.

Signature

Référence de publication: 2009039980/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05875. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Sineapple Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.363.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination SINEAPPLE INVESTMENT S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de DIX CENTS (€ 0,10) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

#### *Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PEUTEMAN, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 mars 2009 Relation: ECH/2009/352: Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Releveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 25 mars 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009040320/201/133.

(090046352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**Cilbup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.460.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of February,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at Isabelle Chambers, Route Isabelle, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 49718,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 25, 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED", prenamed, is the sole participant of "CILBUP S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" with registered office in L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II incorporated by a deed of the undersigned notary on November 26, 2008, published in the Mémorial C number 11 of January 5, 2009.

2) That the capital of the company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.-€) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.-€) each.

3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

*First resolution*

The sole participant decides to create ten (10) classes of parts, namely class A parts, class B parts, class C parts, class D parts, class E parts, class F parts, class G parts, class H parts, class I parts and class J parts, each part having a nominal value of twenty-five euro (25.-€).

The sole participant decides that the articles of association shall be amended to determine the financial rights attached to each class of parts and their repurchase and cancellation, which may be summarized as follows:

**Repurchase and cancellation:**

The capital of the company may be reduced through the cancellation of parts including by the cancellation of one or more entire classes of parts through the repurchase and cancellation of all the parts in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of parts, such cancellations and repurchases of parts shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J). The participants shall receive an amount for each of their part to be repurchased and cancelled, which will become due and payable by the company upon repurchase and cancellation of the parts.

**Dividends:**

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

1. an amount equal to 0.25% of the nominal value of each part shall be distributed equally to all participants pro rata to their parts regardless of their class, then

2. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J parts, then if no class J parts are in existence, class I parts and in such continuation until only class A parts are in existence).

**Liquidation:**

The final surplus will be distributed to the participants in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

*Second resolution*

The sole participant decides to convert the five hundred (500) ordinary parts with a nominal value of twenty-five euro (25.-€) each into fifty (50) class A parts, fifty (50) class B parts, fifty (50) class C parts, fifty (50) class D parts, fifty (50) class E parts, fifty (50) class F parts, fifty (50) class G parts, fifty (50) class H parts, fifty (50) class I parts and fifty (50) class J parts with a nominal value of twenty-five euro (25.-€) each.

### *Third resolution*

The sole participant decides to increase the capital of the company by an amount of one hundred million euro (100,000,000.-€) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.-€) to one hundred million twelve thousand and five hundred euro (100,012,500.-€) by the creation and the issue of:

four hundred thousand (400,000) class A parts,  
four hundred thousand (400,000) class B parts,  
four hundred thousand (400,000) class C parts,  
four hundred thousand (400,000) class D parts,  
four hundred thousand (400,000) class E parts,  
four hundred thousand (400,000) class F parts,  
four hundred thousand (400,000) class G parts,  
four hundred thousand (400,000) class H parts,  
four hundred thousand (400,000) class I parts,  
four hundred thousand (400,000) class J parts,  
of a nominal value of twenty-five euro (25.-€) each, being four million (4,000,000) new parts in total.

### *Subscription and paying up*

Thereupon, CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED, prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to:

four hundred thousand (400,000) new class A parts,  
four hundred thousand (400,000) new class B parts,  
four hundred thousand (400,000) new class C parts,  
four hundred thousand (400,000) new class D parts,  
four hundred thousand (400,000) new class E parts,  
four hundred thousand (400,000) new class F parts,  
four hundred thousand (400,000) new class G parts,  
four hundred thousand (400,000) new class H parts,  
four hundred thousand (400,000) new class I parts,  
four hundred thousand (400,000) new class J parts,

at an aggregate nominal value of one hundred million euro (100,000,000.-€) with a total issue premium of thirteen million nine hundred and twenty-five thousand eight hundred and seventy-seven euro and twenty cent (13,925,877.20.-€) and to pay them at the total price of one hundred and thirteen million nine hundred and twenty-five thousand eight hundred and seventy-seven euro and twenty cent (113,925,877.20.-€) by a contribution in cash evidence of which was given to the undersigned notary.

### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole participant decides to amend article 7 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

" **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at one hundred million twelve thousand and five hundred euro (100,012,500.-€) divided into:

- four hundred thousand fifty (400,050) class A parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class B parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class C parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class D parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class E parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class F parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class G parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class H parts,
- four hundred thousand fifty (400,050) class I parts, and
- four hundred thousand fifty (400,050) class J parts,

each part with a nominal value of twenty-five euro (25.-€) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the participants adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The capital of the Company may be reduced through the cancellation of parts including by the cancellation of one or more entire classes of parts through the repurchase and cancellation of all the parts in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of parts such cancellations and repurchases of parts shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of parts (in the order provided for in the paragraph above), such class of parts gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the total cancellation amount (the "Total Cancellation Amount") as determined by the general meeting of participants) and the holders of parts of the repurchased and cancelled class of parts shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per part (the "Cancellation Value Per Part") for each part of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Part shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of parts in issue in the class of parts to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the participants in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the parts of the relevant class, the Cancellation Value Per Part will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the participant would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of parts to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of parts to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

For the purposes of these Articles, "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

For the purposes of these Articles, "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of parts."

#### *Fifth resolution*

The sole participant decides to amend article 10 paragraphs 2 and 4 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

#### Paragraph 2

"The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or present Articles to the general meeting of participants."

#### Paragraph 4

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers provided that one (1) of the two (2) managers is a Luxembourg resident."

#### *Sixth resolution*

The sole participant decides to amend article 13 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

" **Art. 13.** Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriate for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statements of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

The share premium may be distributed to the participants upon decision of a general meeting of participants in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of participants may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or, as the case may be, the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or, as the case may be, the board of managers. The manager or, as the case may be, the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a part during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such part, shall be forfeited by the holder of such part, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of parts.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

1. an amount equal to 0.25% of the nominal value of each part shall be distributed equally to all participants pro rata to their parts regardless of their class, then
2. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J parts, then if no class J parts are in existence, class I parts and in such continuation until only class A parts are in existence)."

#### *Seventh resolution*

The sole participant decides to amend the last paragraph of article 14 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

"The final surplus will be distributed to the participants in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 8,000.- €.

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

#### **Follows the French version**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq février,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A COMPARU:

CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Isabelle Chambers, route Isabelle, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes), et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 49718,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 février 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que «CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED», préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «CILBUP S.à r.l.», avec siège social à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 11 du 5 janvier 2009.

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales, à savoir, les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I et les parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€).

L'associé unique décide que les statuts seront modifiés afin de déterminer les droits financiers propres à chaque catégorie de parts sociales ainsi que leur modalité de rachat et d'annulation, qui peuvent être résumés de la manière suivante:

#### *Rachat et annulation:*

le capital de la société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation de la totalité d'une ou plusieurs catégories de parts sociales suite au rachat et à l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans la (les) catégorie (s) concernée(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations ne pourront se faire que dans le sens alphabétique inverse (c'est-à-dire en commençant par la catégorie de parts sociales J). Les associés devront recevoir un montant pour chacune de leurs parts sociales devant être rachetées et annulées, qui sera dû et payable par la société au moment de leur rachat et annulation.

#### *Dividendes:*

en cas de déclaration de dividendes, ces dividendes devront être distribués et payés comme suit:

1. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à l'ensemble des associés au pro rata de leurs parts sociales sans tenir compte de leur catégorie, ensuite

2. le solde du montant total distribuable devra être alloué dans son entièreté aux détenteurs de la dernière catégorie de parts sociales dans le sens alphabétique inverse (c'est-à-dire d'abord la catégorie de parts sociales J, ensuite si aucune part sociale de catégorie J n'existe, les parts sociales de catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce que seules les parts sociales de catégorie A existent).

#### *Liquidation:*

Le surplus final sera distribué aux associés conformément aux et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que celui atteint par les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€) chacune en cinquante (50) parts sociales de catégorie A, cinquante (50) parts sociales de catégorie B, cinquante (50) parts sociales de catégorie C, cinquante (50) parts sociales de catégorie D, cinquante (50) parts sociales de catégorie E, cinquante (50) parts sociales de catégorie F, cinquante (50) parts sociales de catégorie G, cinquante (50) parts sociales de catégorie H, cinquante (50) parts sociales de catégorie I et cinquante (50) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société du montant de cent millions d'euros (100.000.000.-€) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) à cent millions douze mille cinq cents euros (100.012.500.-€) par la création et l'émission de:

quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie A,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie B,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie C,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie D,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie E,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie F,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie G,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie H,

quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie I,  
quatre cent mille (400.000) parts sociales de catégorie J,  
d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€) chacune, soit quatre millions (4.000.000) de nouvelles parts sociales au total.

#### *Souscription et Libération*

CILBUP GUERNSEY HOLDING LIMITED, préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à:  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie A,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie B,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie C,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie D,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie E,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie F,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie G,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie H,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie I,  
quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales de catégorie J,  
d'une valeur nominale totale de cent millions d'euros (100.000.000.-€) ensemble avec un prime d'émission totale de treize millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-sept euros et vingt cents (13.925.877,20.-€) et les payer pour un montant total de cent treize millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-sept euros et vingt cents (113.925.877,20.-€) par un apport en numéraire dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à cent millions douze mille cinq cents euros (100.012.500.-€) divisé en:

- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie A,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie B,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie C,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie D,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie E,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie F,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie G,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie H,
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie I, et
- quatre cent mille (400.050) parts sociales de catégorie J

chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-€) et ayant les droits et obligations tels que stipulés dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le capital de la Société pourra être réduit au moyen de l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs catégorie(s) de parts sociales suite au rachat et à l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans la(les) catégorie(s) de parts sociales concernée(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations ne pourront se faire que dans le sens alphabétique inverse (c'est-à-dire en commençant par la catégorie de parts sociales J).

En cas de réduction du capital par rachat et annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (cependant avec la limitation que le montant total de l'annulation (le «Montant Total de l'Annulation») tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale (la «Valeur d'Annulation Par Part Sociale») pour chacune des parts de la catégorie concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales rachetée et annulée.

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance sur base des Comptes Interimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des

catégories J,I,H,G,F,E,D,C,B et A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts cependant à la condition que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Dans le cadre de ces Statuts, «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 13 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et le montant de la réserve légale liée à la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) les sommes devant être placées dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences posées par la Loi et les Statuts, chaque fois tel que présentés par les Comptes Intérimaires concernés (et pour éviter toute ambiguïté, sans double comptabilisation) tel que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL)$$

avec

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés).

B = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital et de la réserve légale de réduction liée à la catégorie de parts sociales devant être annulée.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toutes sommes devant être allouées à une (des) réserve(s) selon les exigences posées par la Loi ou les Statuts.

Dans le cadre de ces Statuts, «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires.

Dans le cadre de ces Statuts, «Date Des Comptes Intérimaires» signifie une date qui ne peut précéder de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la catégorie concernée.»

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier les alinéas 2 et 4 de l'article 10 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

alinéa 2

«Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.»

alinéa 4

«La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointes de deux (2) gérants sous réserve que l'un (1) des deux (2) gérants soit résident au Luxembourg.»

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ledit prélèvement cessant d'être obligatoire dès que le montant de ce fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, mais ce montant devra être reconstitué entièrement chaque fois que, quelque soit la raison, le fonds de réserve aura été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires à tout moment, dans le respect des conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la clôture du dernier exercice fiscal, augmenté par le bénéfice reporté et les réserves distribuables, et diminué par les pertes et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

La prime d'émission pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions détaillées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer un montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés aux lieu et heure déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance pourra déterminer le taux de change final applicable à la devise utilisée lors du paiement des dividendes. Un dividende déclaré mais non payé pendant une durée de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et sera retourné à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés et détenus par la Société pour le compte de leurs détenteurs.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes devront être alloués et payés de la manière suivante:

1. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à l'ensemble des associés au pro rata de ses parts sociales sans tenir compte de leur catégorie, ensuite

2. le solde du montant total distribuable devra être alloué dans son entièreté aux détenteurs de la dernière catégorie de parts sociales dans le sens alphabétique inverse (c'est-à-dire d'abord la catégorie de parts sociales J, ensuite si aucune part sociale de catégorie J n'existe, les parts sociales de catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce que seules les parts sociales de catégorie A existent).»

#### *Septième résolution*

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa de l'article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le surplus final sera distribué aux associés conformément aux et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que celui atteint par les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.»

#### *Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 8.000.- €.

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemoine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 février 2009. Relation: LAC /2009 /7615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009040135/212/418.

(090045998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

#### **Montante Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.715.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MONTANTE HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2009039981/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05847. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090045248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Danval International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 85.946.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DANVAL INTERNATIONALS.A.

Signature

Référence de publication: 2009039982/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06569. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Exa S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 64.097.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Pour EXA S.à R.L. (en liquidation)

EUROTIME S.A.

Le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2009039984/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06571. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**BGV III Feeder 3 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.022.

*Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2009*

1. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur B de la société en remplacement de M. Cornelius BECHTEL, administrateur B démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur B qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Pietro LONGO, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 17.03.2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BGV III Feeder 3 SICAV-FIS

Fortis Internist (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009040121/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05191. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Belux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 28.394.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BELUX INVEST S.A.*

Fidalux SA

Signature

*Nouvel agent domiciliataire*

Référence de publication: 2009039986/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06577. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Mastergest Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 123.272.

Il résulte d'un courrier du 18 février 2009 que Monsieur Bernard VAISSON, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle vue a démissionné de ses fonctions de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009039987/4067/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03863. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Fulmin Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 107.235.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FULMIN INVESTMENTS S.A.*

Christophe BLONDEAU / Denis PHILIPPE

*Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A*

Référence de publication: 2009039989/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06579. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Jiang Nan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 35, route de Mondorf.  
R.C.S. Luxembourg B 45.127.

L'an deux mille neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Fu Zhao ZHU, restaurateur, né à Zhejiang (Chine), le 1<sup>er</sup> novembre 1940 et son épouse Zheng'e CHEN, restauratrice, née à Ching Tien/Zhejiang (Chine), le 9 août 1939, demeurant ensemble à L-3813 Schifflange, 9, rue Basse,

propriétaires de cinquante (50) parts de JIANG NAN SARL avec siège à L-3260 Bettembourg, 35, rue de Mondorf, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 45.127, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Dudelange en date du 18 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 549 du 15 novembre 1993, modifiée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Dudelange en date du 20 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 165 du 27 avril 1994;

2.- Beilei ZHU, serveuse, née à Zhejiang (Chine), le 4 mai 1971, matricule 1971 0504 027 et son époux Zuoping ZHANG, serveur, né à Zhejiang (Chine), le 6 mars 1965, matricule 1965 0306 638, demeurant ensemble à L-3260 Bettembourg, 35B, route de Mondorf,

propriétaires de quarante (40) parts de JIANG NAN SARL, prédite;

3.- Feng ZHU, gérant, né à Zhejiang (Chine), le 4 octobre 1973, et son épouse Yagin ZHOU, serveuse, née à Zhejiang (Chine), le 7 décembre 1973, demeurant ensemble à L-3813 Schifflange, 11, rue Basse,

propriétaires de dix (10) parts de JIANG NAN SARL, prédite;

seuls associés de JIANG NAN SARL, prédite.

D'abord,

a) les époux Fu Zhao ZHU-CHEN, préqualifiés, cèdent aux époux Zuoping ZHANG-ZHU, préqualifiés, leurs cinquante (50) parts de JIANG NAN SARL pour le prix de trente-quatre mille et cent (34.100.-) euros;

b) les époux Feng ZHU-ZHOU, préqualifiés, cèdent aux époux Zuoping ZHANG-ZHU, préqualifiés, leurs dix (10) parts de JIANG NAN SARL pour le prix de six mille huit cents vingt (6.820.-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Fu Zhao ZHU, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique et Beilei ZHU, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante administrative de ladite Société.

Ensuite,

les époux Zuoping ZHANG-ZHOU, préqualifiés, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cinq virgule trente-deux (5,32) euros en vue de l'arrondir de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, sans création de nouvelles parts sociales mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts existantes. Cette augmentation du capital est libérée par une incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la Société ainsi que cela résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2007 ci-joint.

4) Suite auxdites cessions de parts et changement de la monnaie d'expression du capital, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune, entièrement libérées."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zhu, Chen, Zhu, Zhang, Zhu, Zhou et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 16 mars 2009. Relation: EAC/2009/2897. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009040229/223/63.

(090046388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**Tanzanite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.278.

—  
*Extrait du contrat de transfert de parts sociales de la société du 26 septembre 2008*

En vertu du contrat de transfert de parts sociales daté du 26 septembre 2008, DKR Soundshore Oasis Holding Fund Ltd, a transféré la totalité de ses "Anteile" détenues dans la Société, à Chestnut Fund Ltd, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Cricket Square, Hutchins Drive, KY1-1111 Grand Cayman, Iles Cayman et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman, sous le numéro CT-217229.

Fait à Luxembourg.

Hille-Paul Schut.

Référence de publication: 2009039991/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06642. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.107.

—  
Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LITOPRINT S.A.*

P. STANKO / N. THIRION

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009039993/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06147. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Punta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.241.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUNTA S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009039995/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06145. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Nascent Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 77.159.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2009039997/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06148. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Serplus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 22.110.

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Marc Rodolphe MOLLA, commerçant, demeurant à L-8558 Reichlange, 8, Chemin d'Attert.
- 2) Madame Marguerite Juliette, dite Gritty DICHTER, comptable, demeurant à L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SERPLUS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5681 Dalheim 12, Om Flouer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.110, a été constituée originellement sous la dénomination de "MDM S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 268 du 4 octobre 1994,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

\* par ledit notaire Joseph KERSCHEN en date du 11 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 325 du 30 novembre 1994, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "SERPLUS S.à r.l.", et

\* par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 253 du 30 juillet 1990.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Dalheim à L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1<sup>ère</sup> phrase).** Le siège social est établi à Alzingen (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 16 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, suite aux déménagements des associés et gérants, de modifier leurs adresses auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme suit:

- Monsieur Marc Rodolphe MOLLA: L-8558 Reichlange, 8, Chemin d'Attert, et
- Madame Marguerite Juliette dite Gritty DICHTER: L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cents euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MOLLA - DICHTER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2009. Relation GRE/2009/921. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009040251/231/49.

(090046513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**AdOpt Investment & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2009039999/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06245. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**HBI Tegel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.700,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.150.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 24 May 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Mémorial C") under number 1055 dated 18 October 2005 (page 50631) (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of HBI Tegel S.à r.l., a private limited liability company société à responsabilité limitée", having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B115.150 and incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 1<sup>st</sup> March 2006 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, under number 1092 dated June 6, 2006, page 52377 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have been lastly amended by a deed drawn up by the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 16<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, n° 2282 dated December 6<sup>th</sup>, 2006, page 109.511;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr. Regis Galiotto, Jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year, the accounting year having started on the seventeenth of October 2008 closing on the thirty-first of December 2008.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 14.1. of the Articles relating to the business year, which shall now read as follows:

"14.1. The Company's financial year starts the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year."

### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française**

L'an deux mille huit, le vingt-et-unième jour du mois de novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 mai 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 108.365 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") sous le numéro 1055 en date du 18 octobre 2005 (page 50631) (l'"Associé Unique");

En qualité d'Associé Unique de HBI Tegel S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 115.150 et constituée en vertu d'un acte reçu le 1<sup>er</sup> mars 2006 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, publiée au Mémorial C sous le numéro 1092 du 6 juin 2006, page 52377 (la "Société") et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu le 16 octobre 2006 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 2282, en date du 6 décembre 2006, page 109.511,

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société au trente-et-un décembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le 17 octobre 2008 clôturera le trente-et-un décembre 2008.

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts concernant l'exercice social de la Société lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"14.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47481. Reçu douze euros (12.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009040644/211/91.

(090046470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**Crown Gateway Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.246.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'associé unique de Crown Gateway Luxembourg S.à.r.l.

L'associé unique PBL GC (Cyprus) Limited a changé de nom pour devenir Crown (Cyprus) Limited avec siège social au 1002, Thessalonikis St, CY-PC 3025 Limassol, Chypre ceci avec effet au 16 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 9 mars 2009.

Sébastien Pauchot

Gérant A

Référence de publication: 2009040000/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03134. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**MS\_consult, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.267.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2009*

Il a été décidé à l'unanimité:

de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur Thierry HOUBEN, Ingénieur Commercial, demeurant à B-4910 Theux, Clos de Pierreuchamps 6, comme gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et d'un autre gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 mars 2009.

Pour MS\_consult, Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009040003/667/20.

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2009, réf. DSO-DC00157. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090045437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.551.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2009, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Kenneth Archer, avec adresse à Lyndhurst, Holwood Park Avenue, BR8NG Orpington, Kent, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur avec effet au 21 janvier 2009.

- nomination de Philippe Chambadal, avec adresse professionnelle au 1 Undershaft, EC3A 8EE Londres, Royaume-Uni au mandat d'administrateur avec effet au 21 janvier 2009 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040056/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06259. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Synergy of Technology and Security, Société Anonyme.**

Siège social: L-9801 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 107.676.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2008*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'Article 6 des statuts, décide comme suit:  
Monsieur Rainer HUMARTUS, électro-technicien, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 45, est nommé Administrateur et Administrateur-délégué, avec effet immédiat.

Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 mars 2009.

*Pour Synergy of Technology and Security, Société Anonyme*

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009040004/667/20.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2009, réf. DSO-DC00095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**EASI LUXEMBOURG, EASI, Entreprise Applications and services Integration Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.464.

L'an deux mil neuf, le quatre mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENTREPRISE APPLICATIONS AND SERVICES INTEGRATION LUXEMBOURG" en abrégé "EASI LUXEMBOURG" ou "EASI", ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 83.464,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 août 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 139 du 25 janvier 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2005, publié audit Mémorial C, Numéro 161 du 24 janvier 2006,

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCK, administrateur de société, demeurant à B-1180 Bruxelles, 51, rue Zandbeek,

qui désigne comme secrétaire, Madame Babsi SINNES, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Toni TURI, ingénieur commercial, demeurant à B-7061 Casteau (Belgique), 10B, chemin de la Poudrerie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Extension de l'objet social et modification de l'article 4 alinéa premier des statuts comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1<sup>er</sup>).** La société a pour objet les services informatiques, la vente de software informatiques et les services attachés, la vente de matériel et de logiciels informatiques et les services attachés, la location de matériel informatique de tous types, l'outsourcing de tous types d'activités liées à l'informatique, le conseil en gestion, en informatique,

en ressources humaines, en politique commerciale et en marketing, toutes activités de services liées à Internet, à Extranet, le conseil en recrutement de personnel, la gestion de projets informatiques, la formation, notamment en tant qu'opérateur de systèmes informatiques primaires et secondaires et de réseaux de communication auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC), fonds de pension organisés ou entreprises d'assurances ou de réassurance selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger conformément à l'article 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée."

2) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions

3) Fixation de la valeur nominale des actions à un euro (1,- EUR) par action et échange des 80.000 actions de 1,25 € contre 100.000 actions de un euro (1,- EUR) chacune.

4) Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-dix mille euros (270.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de 100.000.- EUR à celui de 370.000.- EUR, par la création et l'émission de 270.000 actions nouvelles de 1,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles par incorporation de réserves disponibles.

5) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** "Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000.- EUR), représenté par trois cent soixante-dix mille (370.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

6) Suppression pure et simple des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 5 des statuts.

7) Modification de l'article 16 alinéas 2 et 3 des statuts comme suit:

" **Art. 16. (alinéas 2 et 3).** La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter légalement peuvent être délégués à minimum 2 (deux) administrateurs ou directeurs, actionnaires ou non, agissant conjointement.

Tout acte engageant la société doit être signé par la signature collective de deux administrateurs ou directeurs."

8) Modification de la première phrase de l'article 18 des statuts comme suit:

" **Art. 18. (1<sup>ère</sup> phrase).** "La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs externes."

9) Démission du commissaire aux comptes.

10) Nomination d'un réviseur externe et indépendant.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons à la base des points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa premier des statuts comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1<sup>er</sup>).** La société a pour objet les services informatiques, la vente de software informatiques et les services attachés, la vente de matériel et de logiciels informatiques et les services attachés, la location de matériel informatique de tous types, l'outsourcing de tous types d'activités liées à l'informatique, le conseil en gestion, en informatique, en ressources humaines, en politique commerciale et en marketing, toutes activités de services liées à Internet, à Extranet, le conseil en recrutement de personnel, la gestion de projets informatiques, la formation, notamment en tant qu'opérateur de systèmes informatiques primaires et secondaires et de réseaux de communication auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC), fonds de pension organisés ou entreprises d'assurances ou de réassurance selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger conformément à l'article 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à un euro (1,- EUR) par action et d'échanger les quatre-vingt mille (80.000) actions existantes contre cent mille (100.000) actions de un euro (1,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions et de les attribuer aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à celui de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions nouvelles de 1,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et Libération*

Les deux cent soixante-dix mille (270.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social par incorporation de réserves disponibles.

L'existence des réserves disponibles a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent, et au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 31 juillet 2008, et d'une décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a approuvé les comptes annuels, le 28 novembre 2008, et sur base d'une déclaration de la société, certifiant que les réserves disponibles n'ont pas été entamées par des résultats négatifs à la date de la présente assemblée.

Une copie certifiée conforme du bilan, du procès-verbal de l'assemblée ordinaire et le certificat de la société resteront annexées aux présentes.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide en conséquence des résolutions qui précèdent de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR), représenté par trois cent soixante-dix mille (370.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement les alinéas 4,5 et 6 de l'article 5 des statuts.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier de l'article 16 alinéas 2 et 3 des statuts comme suit:

" **Art. 16. (alinéas 2 et 3).** La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter légalement peuvent être délégués à minimum 2 (deux) administrateurs ou directeurs, actionnaires ou non, agissant conjointement. Tout acte engageant la société doit être signé par la signature collective de deux administrateurs ou directeurs"

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 18 des statuts comme suit:

**Art. 18. (1<sup>ère</sup> phrase).** "La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs externes."

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Toni TURI de ses fonctions de commissaire aux comptes, et lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de nommer réviseur externe et indépendant de la société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

- Audit & Compliance, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains (RCS Luxembourg B 115.834)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.100,-€.

Fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Block, Turi, Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2009. Relation: LAC/2009/10200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 19 mars 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009040077/241/142.

(090045993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

---

**Chauffage Thoussaint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.548.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040005/800807/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2009, réf. DSO-DC00239. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Chauffage Thoussaint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.548.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040006/800807/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2009, réf. DSO-DC00240. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Hade International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R.C.S. Luxembourg B 93.268.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 25/03/2009.

HADE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009040014/800953/14.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00217. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Comptaphisc & associés s.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 132.219.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/03/09.

Comptaphisc & Associés s.e.c.s

14 chemin des Douaniers

L-9647 Doncols

Signature

Référence de publication: 2009040007/800736/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00207. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Comptaphi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 115.282.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009040008/800736/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00210. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Europe Ingénierie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 114.395.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/3/09.

Comptaphisc & Associés s.e.c.s

14 chemin des Douaniers

L-9647 Doncols

Signature

Référence de publication: 2009040009/800736/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00208. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "DEDEL S.A., SPF", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 138729, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1455 du 12 juin 2008 (ci-après: "la Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

1) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-), par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par la "FONDATION HEIDEL", par apport incorporation au capital d'une dette de la société envers son actionnaire.

3. Modification subséquente de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société.

4. Divers.

II) Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée Générale.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros

(EUR 31.000.-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-), par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) existant à charge de la société au profit de la "FONDATION HEIDEL", ayant son siège social au Heiligkreuz 49, Postfach 539, FL-9490 Vaduz.

*Souscription et Libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la "FONDATION HEIDEL", prénommée, ici représentée par Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 2 mars 2009, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) existant à charge de la société et au profit de la "FONDATION HEIDEL", prénommée.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par "audit.lu", réviseur d'entreprises, Junglinster, en date du 31 décembre 2008, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de la créance apportée (soit EUR 219.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de Dedel émises en contrepartie, soit 2.190 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune."

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** "Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2009. Relation: EAC/2009/2624. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOÏÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009040084/239/80.

(090046212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

---

**Financière Daunou 14 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.294.

En date du 5 février 2009:

- Jean-Pierre Cloiseau, avec adresse au La Farandole, Route des Loges, 78350 Les-Loges-en-Josas, France, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat,

- Philippe Rollier, avec adresse au 6, Square du Trocadéro, 75116 Paris, France, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040054/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04629. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Hade International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R.C.S. Luxembourg B 93.268.

hiermit möchte ich, Elke LORENZEN, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, Maison 56, Sie über meinen Rücktritt von der Funktion als Verwaltungsratsmitglied der HADE INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-9980 WILWERDANGE, Maison 63 mit sofortiger Wirkung in Kenntnis setzen.

Burg-Reuland, den 23.03.2009.

Elke LORENZEN.

Référence de publication: 2009040011/800953/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

---

**Ener S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- la société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29489, constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 75 du 28 mars 1989, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir Monsieur Fernand SASSEL, demeurant professionnellement à Luxembourg et Madame Edith REUTER, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant pouvoir d'engager ladite société par leur signature conjointe conformément au régime des signatures de la société,

2.- Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "ENER S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce dans le domaine de l'énergie renouvelable et de wellness.

La société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les CENT (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- la société VALESSORE HOLDING S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	98
2.- Monsieur Fernand SASSEL, prédésigné, deux actions . . . . .	<u>2</u>
TOTAL: CENT actions . . . . .	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents Euros (1.700.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014:

1.- Monsieur Ludwig DERYCKERE, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1967 à Roeselare (Belgique), demeurant à B-2830 Tisselt, Blaasveldstraat 137,

2.- Madame Luce Anne LAMBERTS-VAN ASSCHE, administrateur de sociétés, née le 3 octobre 1965 à Asse (Belgique), demeurant à B-1861 Meise, Lovegemstraat 3,

3.- Monsieur Guy FASBENDER, administrateur de sociétés, né le 28 avril 1940 à Habay-la-Neuve (Belgique), demeurant à L-1421 Luxembourg, 6, rue de Dormans.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXREVISION S. à r. l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40124), son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Ludwig DERYCKERE, préqualifié, en qualité de premier administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. SASSEL, E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 25 février 2009. Relation: REM/2009/284: Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mars 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009040301/8085/203.

(090046226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**Hade International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R.C.S. Luxembourg B 93.268.

hiermit möchte ich, Ingrid LUXEN wohnhaft in B-4770 AMEL, Diedenbergr 134, Sie über meinen Rücktritt von der Funktion als Verwaltungsratsmitglied der HADE INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-9980 WILWERDANGE, Maison 63 mit sofortiger Wirkung in Kenntnis setzen.

Deidenbergr, den 23.03.2009.

Ingrid LUXEN.

Référence de publication: 2009040012/800953/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Hade International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R.C.S. Luxembourg B 93.268.

hiermit möchte ich, Katrin HANSEN, wohnhaft in B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 38, Sie über meinen Rücktritt von der Funktion als Kommissar der HADE INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-9980 WILWERDANGE, Maison 63 mit sofortiger Wirkung in Kenntnis setzen.

St. Vith, den 23.03.2009.

Katrin HANSEN.

Référence de publication: 2009040013/800953/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Riambel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 46.601.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040015/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00213. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

---

(090045789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Alpha Factoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 114.697.

*Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 26 janvier 2009*

Il résulte d'une résolution des actionnaires prise en date du 26 janvier 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- démission de Monsieur Jacques de Patoul, Geschäftsführer de la société ci-après mentionné avec effet immédiat;
- nomination, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée de Monsieur Frederik Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Geschäftsführer.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Hille-Paul Schut.

Référence de publication: 2009040133/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(090045307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**E.I.I., Européenne d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.  
R.C.S. Luxembourg B 23.044.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040016/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 24 mars 2009, réf. DSO-DC00234. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

---

(090045792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 112.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Michel Chidiac / Anne de Moel

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2009040019/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06280. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(090045615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**SachsenLux S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.703.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Doeke van der Molen

*Administrateur*

Référence de publication: 2009040020/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06308. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(090045620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Randstad Luxembourg North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.086.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54023 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2009040025/211/12.

---

(090045824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GDX Automotive).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.230.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52278 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2009040023/211/13.

---

(090045812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**International Patrimony Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.817.

—  
Je vous présente ma démission du poste d'Administrateur que j'occupe auprès de votre société I.P.H., SA, immatriculée au R.C. de Luxembourg sous le numéro B-77.817.

Ma démission prend effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Grevenmacher, le 23 janvier 2009.

Thierry Richon.

Référence de publication: 2009040041/5117/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07186. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(090045549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.